

Le 31 mai 1793, des perquisitions sont faites pour découvrir « les voleurs des pierres de tailles ou cadettes qui étaient sur le mur ou parapet de la cour de la grande sacristie de l'abbaye. Les recherches ne servent qu'à faire savoir que de ladite maison jusque dans le bourg, il a passé et repassé des gens pendant la nuit ; mais que personne ne s'étant levé pour les reconnaître, on ne put découvrir leurs noms, de manière que tout s'est terminé à des soupçons sur des gens qui non seulement font métier et profession de voler dans ladite abbaye, mais exercent encore leur esprit de rapine sur tout ce qui se trouve sous leurs mains. »

Le 30 juillet 1793, les officiers municipaux, réunis à l'effet de délibérer « sur les moyens d'empêcher Jean-Marie J*** et Antoinette P***, sa femme, habitants de Savigny, de récidiver en matière de vols et déprédations qu'ils commettent journellement et sans cesse dans les maisons de la ci-devant abbaye, ont arrêté d'en instruire de nouveau les citoyens administrateurs du district de la Campagne de Lyon ; mais comme ces citoyens n'ont donné aucune suite à tous les procès-verbaux que la municipalité de Savigny a dressés des vols et déprédations commis depuis l'époque de la Révolution dans l'église, les maisons et dépendances de la ci-devant abbaye, ils ont aussi arrêté de donner à la gendarmerie nationale, en résidence à l'Arbresle, une expédition en forme du procès-verbal qu'ils vont faire des excès, vols et déprédations, auxquels les mariés J*** se sont portés en dernier lieu dans la maison de la ci-devant infirmerie, en requérant ladite gendarmerie d'exercer son ministère comme bon lui semblera contre ces deux fauteurs. Les dits officiers municipaux instruits par le procureur de la commune que les mariés J*** dévastaient ladite maison et en emportaient les matériaux dans leur maison située au bourg,